



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 02 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme Céline HUBERT a donné procuration à M. Samuel LOREAU ;
Mme Mélanie GROSBOIS.

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAROLLEAU

Nombre de conseillers en exercice 28
Nombre de conseillers présents 26
Nombre de suffrages exprimés 27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2025-06-03 / EHPAD Les Tilleuls - Avenant n°6 à la convention de gestion

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Meldomys, opérateur d'aménagement de Maine et Loire Habitat, est le propriétaire de l'EHPAD Les Tilleuls, pour lequel la commune est garante de la convention de gestion existante avec le gestionnaire, les Résidences Bocage d'Anjou.

Dans ce cadre, il est proposé ici un 6^{ème} avenant à cette convention de gestion, afin d'autoriser d'abaisser la part de provision pour travaux de 1% à 0,8% pour 2025, aucuns travaux d'ampleur n'étant prévu à moyen terme. Cette baisse permettra de donner un peu plus de marge de manœuvre pour la gestion de l'EHPAD, dans un contexte financier où les charges sont en constante augmentation.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'avenant n°6 à la convention de gestion de l'EHPAD Les Tilleuls,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 juin 2025.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Estelle MAROLLEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT



AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE GESTION

Ehpad « Les Tilleuls »,
commune du Lion d'Angers

Tr. 1550

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Les résidences Bocage d'Anjou, représentées par son Directeur, Monsieur François GUYARD, dûment autorisée à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 2025,
Gestionnaire, d'une part

Meldomys - Office Public de l'Habitat, représenté par son Directeur général, Monsieur Benoit RATIER autorisé à cet effet par délibération du bureau du conseil d'administration en date du 25 mars 2025,
Propriétaire, de deuxième part

La commune de Lion d'Angers, représentée par son Maire, Monsieur Etienne GLEMOT, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en,
Garante, de troisième part

CONSIDERANT le solde de provision qui permet d'assurer l'entretien courant et les contrôles obligatoires liés à la sécurité,

CONSIDERANT le Plan Stratégique de Patrimoine qui ne prévoit pas de travaux d'ampleur à moyen terme,

CONSIDERANT la demande présentée par le gestionnaire auprès de Meldomys – Office public de l’habitat, sollicitant une diminution du taux de provision à 0,8% pour lui permettre de faire face à des charges en constante augmentation.

Il a été convenu de modifier la convention de gestion comme suit :

ARTICLE UNIQUE

ARTICLE VI – 3^{ème} - REDEVANCE :

Le montant de la provision pour travaux calculé à partir du prix de revient global de l’opération de construction (construction initiale + autres travaux). La part de provision pour travaux s’élève à 0,8 % du prix de revient global de l’opération (construction initiale + autres travaux) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au 1^{er} janvier 2026, la provision devra à nouveau être réglée selon les modalités arrêtées par la convention de gestion, soit 1% du prix de revient global de l’opération initiale et des autres travaux, et les dispositions prévues s’appliqueront de plein droit.

Le prix de revient sera ajusté tous les ans en fonction des variations de l’indice du coût de la construction. Les provisions sont susceptibles d’être révisées compte tenu d’une part de l’état de l’immeuble constaté conjointement par la propriétaire et le gestionnaire, et d’autre part en fonction de la variation de l’indice INSEE du coût de la construction.

Lorsqu’il y aura utilisation de ce poste, des frais d’intervention des services de l’Office pourront être prélevés sur la provision dans la limite de 2% du montant des travaux réalisés.

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Angers, le

(un exemplaire sera transmis à la Préfecture de Maine-et-Loire)

Pour Meldomys – O.P.H.

Le Directeur général,

Benoit RATIER

Pour La commune du Lion d’Angers

Le Maire,

Etienne GLEMOT

Pour les résidences Bocage d’Anjou

Le Directeur,

François GUYARD